



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 novembre 2021

**Obligation vaccinale aux Antilles :  
une mise en œuvre finalisée fixée au 31 décembre  
pour la Guadeloupe et la Martinique et un  
accompagnement individuel pour soutenir son  
application**

Après avoir consulté les élus de la Guadeloupe et de la Martinique, Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annoncent un délai supplémentaire pour finaliser la mise en œuvre effective de l'obligation vaccinale aux Antilles. Si la loi de la République doit s'appliquer dans tous les départements français, et donc en Guadeloupe et en Martinique, les modalités de l'application doivent être adaptées à la situation sanitaire et sociale de ces deux territoires afin, notamment, de garantir la bonne prise en charge des patients et la continuité des soins.

### **En Guadeloupe :**

Le niveau de vaccination des soignants approche aujourd'hui les 90%. **Néanmoins, afin de permettre la mise en place dès ce lundi 29 novembre de groupes d'écoute et de dialogue recevant individuellement chaque professionnel concerné par une suspension pour non-conformité à l'obligation vaccinale, le Gouvernement fixe au 31 décembre 2021 la finalisation de ces échanges pour les soignants, les salariés des établissements de santé et médico-sociaux et aides à domicile.**

Cette date pour la finalisation de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale concernera également les pompiers.

Dans la cadre de ces groupes d'écoute et de dialogue:

- Les professionnels qui refuseront cet échange individuel poursuivront leur suspension ou seront suspendus conformément à la loi.

Les professionnels qui accepteront cet échange individuel le signifieront par un engagement écrit : la suspension de leur rémunération sera levée pendant toute la durée de cet échange.

Ces groupes d'écoute et de dialogue s'appuieront sur une cellule d'orientation et d'appui à la mobilité pour les soignants persistant à refuser, après échanges, l'obligation vaccinale, afin de les accompagner dans une réorientation professionnelle.

### **En Martinique :**

**Le Gouvernement étend aussi la date du 31 décembre 2021 pour la finalisation de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale à l'ensemble des soignants, salariés des établissements de santé et médico-sociaux, aides à domicile et pompiers.** Jusque-là, seuls les personnels du CHUM pour lequel ce report avait déjà été annoncé dans le cadre des mesures d'accompagnement de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités de dialogue, d'écoute et d'accompagnement des professionnels concernés en Martinique seront similaires à celles proposées en Guadeloupe.

Le Gouvernement rappelle que face à une menace épidémique qui a coûté la vie de trop nombreux Guadeloupéens et Martiniquais lors de la précédente vague épidémique de Covid-19, et alors qu'une 5ème vague semble se dessiner, la protection de la santé de nos concitoyens est une priorité absolue. Cette protection passe par la vaccination des tous les professionnels qui soignent, secourent ou accompagnent les Français, et notamment les plus fragiles d'entre eux.

A travers ces annonces, prises en concertation avec les élus et les collectivités territoriales, le Gouvernement réaffirme cette ambition et se donne les moyens d'y parvenir avec méthode et dialogue.

### **Contact presse :**

**Cabinet du ministre des Outre-mer**

Mél : [mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr)

**Cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)